

## SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

syndicat général de l'éducation nationale — cfdt

792 - 3 novembre 1980

6 F

**• Colette Meynard**

Colette est condamnée à 5 ans de prison, sans preuves.

Pour obtenir sa mise en liberté provisoire, du 15 octobre au 30 novembre, faites signer massivement la carte de solidarité.

**• Ecoles Normales**

Le grand jury a frappé !... à Cahors. Trois normaliens de plus sont exclus.

Leur recours passe au tribunal administratif le 7 novembre. Exigez leur réintégration.

**• Les dossiers de Monsieur Beullac**

La place des parents à l'école, un colloque « Réussir à l'école » et surtout la formation continue des personnels de second degré. Tout un programme.

**• Action**

Le SGEN-CFDT est le moteur d'actions dans les établissements, les secteurs, les sections.

De leur nombre dépend le rapport de force global.

## Sommaire

<b>A noter</b>	2
<b>Billet</b>	2
<b>SU a lu</b>	2
<b>Editorial :</b>	
La réussite, pour qui ?	3

## Action et luttes

Les drôles de critères de la sélection dans les écoles normales	3
---	---



D.R.

## Mobilisations

dans la fonction publique	4, 5
dans le second degré	4, 5
dans le supérieur	4, 5
chez les MI-SE	4, 5

<b>Actions flash</b>	6
Le budget des établissements	6
Les administratifs du ministère des universités en lutte	6

## Points sur les i

Les dossiers de M. Beullac	7
----------------------------	---

## Spécial mutations 1981

## Répression

Campagne nationale pour Colette Meynard	8
Appel contre les syndicats à Besançon	8
Des futurs enseignants en LEP réprimés	8

Directeur de la publication :

J. George

Rédactrice en chef :

Danièle Franco

C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73

ISSN 0337 — 7725

Abonnement : 120 F.

Supplément

Chantier : 25 F.

Syndicat général de l'Education nationale CFDT  
5, rue Mayran - 75442 Paris  
Cédex 09

Imprimerie ETC 76190 YVETOT  
Cadet Photocomposition  
75009 PARIS

SU est tiré sur papier recyclé.

## A noter

rière — sous certaines conditions assez complexes — des PEGC à compter du 1er juillet 1975 en tenant en compte certains services d'instituteurs remplaçants ou suppléants. (lire attentivement le texte paru au BO n° 36 p. 2 903).

### • PEGC — EMPLOIS DE READAPTATION

La circulaire n° 80 396 du 23 septembre 1980 indique que les dossiers pour l'affectation des PEGC et instituteurs spécialisés de l'enseignement du premier cycle du second degré dans des emplois de réadaptation à la rentrée scolaire 1981 doivent parvenir avant le lundi 2 mars 1981 (BO n° 37 p. 3 011). Les camarades déposant un dossier le signaleront au secrétariat national du S.G.E.N. qui interviendra auprès

### • PEGC — NOTATION

L'arrêté du 5 septembre 1980 modifie l'arrêté du 24 décembre 1970 relatif à la notation des PEGC (BO n° 37 p. 3 020).

L'article 1er modifié permet aux IA et aux IPET (inspecteurs principaux de l'enseignement technique) d'inspecter les PEGC qui, jusqu'à présent, ne pouvaient être inspectés que par les IDEN.

L'article 3 modifié institue une hiérarchie entre les 2 valences puisque la notation pédagogique sera arrêtée par le comité académique des inspecteurs de la discipline dans laquelle le professeur dispense le plus grand nombre d'heures d'enseignement.

Ces modifications sont inacceptables dans la mesure où elles renforcent le contrôle des personnels sans apporter aucune amélioration dans le fonctionnement pédagogique.

### • MA DES LYCEES TECHNIQUES ET LEP

La circulaire n° 80 423 du 6 octobre 1980 précise dans quelles conditions peuvent être accordées des décharges de service aux MA de l'enseignement technique pour les aider dans leur préparation aux concours de recrutement (BO n° 36 p. 2 907).

### • RECRUTEMENT TOM

La circulaire n° 80 369 du 8 septembre 1980 précise les conditions et le calendrier des opérations de recrutement pour un poste dans les territoires d'outre mer.

Les demandes de dossier de candidature doivent parvenir avant le 12 décembre 1980 au ministère de l'éducation — direction des écoles, DE 10 — 110 rue de Grenelle 75357 Paris.

Sont concernés les enseignants titulaires ou stagiaires de second degré et les CE-CPE titulaires. (BO n° 37 p. 2 979).

### • EDUCATION PHYSIQUE : NOUVEAU STATUT

Au BO du 23 octobre 1980 : Publication du « Statut particulier » des professeurs d'EP. Semblable à celui des professeurs certifiés : comme eux, intégration au 1/9ème (des PA, chargés d'enseignement

## LEP

### • AIDE A APPORTER AUX MAITRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (LEP et LT) DANS LEUR PREPARATION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT.

BO n° 36 du 16 octobre 1980 — référence circulaire 79 336 du 10 octobre 1979 et circulaires antérieures. Organisation de l'aide dans la préparation aux concours suivant trois points :

- Choix et nombre des MA pouvant bénéficier de l'aide.
- Choix des centres de regroupements.
- Financement de l'action.

En ce qui concerne les 2 premiers points, les indications données l'an dernier sont maintenues.

### • STAGE DE FORMATION A L'ENSEIGNEMENT ENFANCE INADAPTEE.

BO n° 36 du 16 octobre 1980 — Circulaire n° 80 417 du 2 octobre 1980. Stage de formation destiné aux personnels de l'Enseignement technique désireux de se consacrer à l'enseignement des enfants inadaptés.

Clôture des dossiers de candidature : 10 novembre 1980 (délai de rigueur).

### • FORMATION INITIALE DES PERSONNELS CHARGES DES FONCTIONS DE DOCUMENTATION ANNÉE 1980-81.

BO n° 36 du 16 octobre 1980 — Circulaire n° 80 342 du 4 août 1980. Stage de 6 jours ouvert aux personnels titulaires remplissant des fonctions de bibliothécaires documentalistes ainsi qu'aux MA régulièrement nommés sur des postes de documentation vacants.

## Supérieur

### • DES POSTES A POURVOIR.

Le BO n° 36 du 16 octobre publie pages 2 919 à 2 936 plusieurs listes de postes à pourvoir dans les universités et les grands établissements (assistants, maîtres-assistants, directeurs, enseignants d'IUT). Candidatures à adresser d'urgence selon les modalités précisées à ce BO.

### • PUBLICATION DES THESES.

modalités de versement de la subvention d'Etat modifiées par arrêté du 18 août, BO n° 37 du 23 octobre.

### • ENS

Stage à l'étranger de certains élèves fixé par décret du 11 septembre, BO n° 37 du 23 octobre.

## Second degré

### • PEGC — RECLASSEMENT.

La circulaire n° 80 341 du 1er août 1980 permet de reconstituer la car-

## Billet

## Souris, vous écrivez S.O.U.R.I.E. ?

Ceux qui écoulaient France Inter le samedi 11 octobre dans l'après-midi ont dû être surpris du cours d'orthographe dispensé par M. Beullac.

Rappelons le principe de l'émission : des enfants interviewent une personnalité, ce jour-là, le ministre de l'Education : « Si vous étiez professeur, quels cours nous feriez-vous ? » D'abord, je serais assez sévère... Il ne faut pas trop jouer en classe... et je vous ferai un cours d'orthographe.

Toi, comment écris-tu le mot souris ? S.O.U.R.I.S. Très bien, et le verbe sourire au présent de l'indicatif, je souris ? S.O.U.R.I.S. Ah non ! s'exclame M. Beullac, pas S.O.U.R.I.S. ; mais S.O.U.R.I.E.

Et les pauvres enfants forcés de le croire... Un ministre !!! De deux choses l'une : ou bien M. Beullac nous prépare une réforme de l'enseignement ou bien il cherche à nous prouver que chez lui l'aspect génétique a primé sur l'environnement socio-culturel.

Ne souriez pas !

## A noter

et PEGC) et stagiarisation des sortants du CAPEPS. Le corps unique ne semble pas être envisagé... pas plus que notre « retour » — souhaité — au ministère de l'éducation.

Au BO du 2 octobre 1980 : Circulaire concernant les professeurs d'EP stagiaires.

Les enseignants d'EP seront stagiaires la 1ère année. Ceux « dont le service aura donné satisfaction » seront titularisés... sinon possibilité soit d'un renouvellement de stage, soit d'un licenciement !

### • CAPT 1981

Les inscriptions sont reçues à des dates et lieux différents suivant la section (voir BO n° 37 p. 3 017).

## Premier degré

### • OBLIGATION DE SERVICE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION SPECIALE.

La circulaire n° 80 437 du 14 octobre 1980 annule et remplace les dispositions du 19 avril 1974 (chapitre 1 B) relatives au service des instituteurs spécialisés, PEGC, professeurs techniques d'enseignement professionnel exerçant dans les établissements nationaux d'éducation spéciale, les S.E.S. et effectuant des heures de coordination et de synthèses. Cette circulaire précise également comment sont rémunérées ces heures (BO n° 37 p. 3 005).

### • RADIATION DES CADRES DES PERSONNELS DU 1er DEGRE.

Pour que les dossiers de pension puissent être traités suffisamment tôt, il importe que les décisions de radiation des instituteurs atteints par la limite d'âge doivent être transmis rapidement au service des pensions à la Baule (BO n° 36 p. 2 829).

### • JOURNÉES D'ETUDE A L'INTENTION DES INSTITUTEURS-EDUCATEURS EN INTERNAT.

Elles auront lieu à Montlignon du 1er au 5 décembre 1980 et du 8 au 12 décembre 1980. Candidature à déposer avant le 10 novembre 1980.

### • SCOLARISATION DES ENFANTS DEFICIENTS VISUELS OU AVEUGLES.

Les journées d'étude destinées aux personnels, auront lieu du 15 au 19 décembre 1980. Même date limite de dépôt des dossiers de candidature (cf. BO n° 36 p. 2 901).

## Publications

### • LES ENSEIGNANTS VACATAIRES DU SUPERIEUR

Un exposé complet des droits acquis, des conditions de travail, des luttes passées et présentes dans cette nouvelle brochure du SGEN-CFDT, qui est vendue 5 F (port compris).

## SU a lu

## La simple justice

Tel est le titre du livre que vient de publier Pierre Arpaillange, haut magistrat influent pendant de longues années, dont le réquisitoire vis-à-vis de la politique judiciaire n'en a que plus de poids. Livre d'indignation d'abord : « J'ai voulu attendre. Attendre qu'une autre s'élève, mais je n'ai entendu que des silences ». Livre lucide aussi : « la justice est au cœur de la crise sociale ». Un militant enfin, par son opposition résolue et argumentée — par un expert — au projet PEYREFITTE.

Un livre qui, parce qu'il est fait d'articles publiés dans *Le Monde* au fil de ces dernières années, vient à son heure et parce qu'il contient un bref historique de la justice de 1940 à 1958 nous permet de ne pas perdre la mémoire.

Pierre Arpaillange *La simple justice* (Julliard).

## Editorial

# Réussite pour qui ?

**A**travers ses interventions, le ministre élabore progressivement loin de ceux qui devront la mettre en œuvre, une nouvelle politique scolaire, qui ne se préoccupe plus du tout du problème de la réduction des inégalités.

Ce sont non seulement les aspirations des travailleurs et des forces populaires pour une école ouverte à tous, intégrant toutes les cultures et prenant en compte les différences qui sont délibérément ignorées, mais c'est même, ô paradoxe, la réforme Haby qui est dénoncée... pour avoir trop centré sa problématique autour des inégalités à partir, par exemple, du collège unique. Et pourtant !

Cette orientation nouvelle se fait en dehors de tout débat organisé et voisine dangereusement avec les thèses inégalitaires relayées notamment par le « Figaro-magazine ».

C'est cet hebdomadaire qu'a choisi notre ministre pour une nouvelle interview sur sa politique. C'est de lui qu'il reçoit un satisfecit : « cet entretien est significatif d'un nouvel état d'esprit : le discours officiel, depuis quelques mois, semble abandonner les chimères égalitaristes pour retrouver un réalisme prometteur. On avait noté ce changement dans l'Université, grâce à Alice Saunier-Séité. Il semble désormais que ce courant salvateur aborde les rives de l'enseignement secondaire et primaire ».

Les enseignants sont d'abord concernés. La nouvelle politique s'appuiera, déclare le ministre dans une conférence de presse, sur la formation. Celle, nouvelle des instituteurs montre le chemin. L'article ci-contre donne son orientation fondamentale : en dépit de la tradition universitaire la plus établie, cette formation est coulée dans un moule défini par l'administration seule, qui décide en dernier recours, quelle que soit la décision des formateurs, de l'embauche ou non de ceux qui ont suivi la formation. Les critères de l'administration visent exclusivement à « mettre à plat » la personnalité du candidat instituteur dans une perspective d'obéissance à la hiérarchie et aux règles quelles qu'elles soient, qu'elle édicte seule.

Ce banc d'essai donnant satisfaction, de telles méthodes seront intégrées aux formations des enseignants du second degré, et seront présentes dans la formation continue. Toutes ces initiatives doivent permettre, selon le ministre, de converger sur le thème de la « réussite à l'école ».

L'école où l'on échoue, où l'on a des difficultés, c'est du passé. L'avenir est à l'école de la réussite. De qui ? N'est-ce pas le nouveau masque de la sélection ?

Ces conceptions ne sont pas les nôtres.

Le dire ne suffit pas. Convaincre la masse des enseignants non plus alors que les tentations sont grandes, face aux difficultés concrètes, de se réfugier dans des pratiques et des valeurs traditionnelles.

La réponse du SGEN réside dans son action pour l'amélioration des conditions de travail, pour une pratique collective, pour le droit à l'initiative. Elle réside aussi dans le nécessaire débat avec tous les personnels, avec les travailleurs pour extirper ces conceptions et refuser la facilité prônée par exemple par le SNES — d'accord sur ce point avec la FEN —, du soutien ou du rattrapage. Ceux-ci permettent d'éviter trop facilement le débat fondamental sur la conception de l'école et sur le rôle essentiel qu'elle peut et doit jouer en matière de réduction des inégalités.

## Formation des instituteurs

# Drôles de critères

*Du 5 au 15 novembre, le SGEN-CFDT lance un temps fort national d'information, de sensibilisation et d'action dans les écoles normales sur le thème de l'évaluation et du jury. Les normaliens subissent, en effet, directement les effets du nouveau plan de formation que condamne le SGEN-CFDT. Ainsi, à Cahors, trois élèves ont été exclus à l'issue de leur première année de formation. Ils avaient pourtant un nombre d'unités de formation suffisant.*

**L**a formation des enseignants est « la clé de tout progrès de notre système éducatif » déclarait M. Beullac lors de sa conférence de presse du 16 octobre 1980. Il développe là un de ses thèmes favoris : l'absence de qualité, problème majeur de l'Education nationale. Il propose comme solution : la formation renforcée des maîtres.

A partir de cette conception, il s'agit pour le ministre de se donner les moyens de contrôler la « qualité » des futurs serviteurs de l'Etat : la mise en place du jury chargé d'évaluer la première année de formation — dont la majorité des membres est extérieure à la formation — répond à cet objectif.

## Des textes au service de l'arbitraire :

*« L'évaluation et le contrôle de la formation en fin de première année consistent en un bilan général effectué par un jury. Les membres du jury sont désignés par le Recteur sur proposition de l'Inspecteur d'académie. La présidence est assurée personnellement par l'Inspecteur d'Académie. Le rôle essentiel du jury est en définitive de se prononcer, pour chaque élève-instituteur, sur la poursuite de sa formation en prenant en considération tant l'intérêt de celui-ci que l'intérêt du service public. »*

Tout est mis en place pour que l'Etat-employeur, par l'intermédiaire des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie, sélectionne selon ses normes les personnels qui seront à son service. Ce ne sont plus les formateurs qui évaluent la formation mais les supérieurs hiérarchiques qui s'arrogent le pouvoir exorbitant de sélectionner des enseignants conformes à l'image qu'ils se font aujourd'hui de l'instituteur. C'est la porte ouverte à l'arbitraire d'autant qu'aucune structure d'appel n'existe.

Au cours de leurs évaluations, les jurys s'entretiennent avec les normaliens. Ils ont les pleins pouvoirs : restant « juges de sa durée et de la façon de le conduire, selon les circonstances ».

Concrètement, les jurys se sont davantage attachés à définir la personnalité, les options pédagogiques et/ou politiques, la conformité des normaliens, qu'à juger leur travail de l'année.

Les témoignages l'attestent. • Un exemple parmi tant d'autres : les premières secondes ont consisté à me dire que

mes résultats étaient bons. Le reste de l'entretien n'a consisté qu'en une série de questions posées en particulier par le Directeur de l'école normale et l'Inspecteur d'académie : Pourquoi vous êtes-vous opposé à la nouvelle formation ? Différentes accusations ont succédé : celle d'avoir saboté la formation, celle de m'opposer systématiquement à tout, celle d'avoir été l'instigateur des troubles à l'EN (ceci dit sous une autre forme). Le DEN m'a reproché mon agressivité systématique envers lui. « Lorsque vous aurez une classe, continuerez-vous à vous opposer à tout ? Accepterez-vous l'autorité de vos supérieurs ? Que pensez-vous des Inspecteurs, de leur rôle ? Que pensez-vous des devoirs d'un fonctionnaire ? Les accepterez-vous ?



C'est à partir de tels entretiens que des jurys ont prononcé l'exclusion de normaliens. Ceci quels que soient les résultats. En effet, même avec un nombre d'UF maximum validé, le jury peut exclure un normalien. Le cas des trois élèves-instituteurs de Cahors est significatif. Ils avaient obtenu la validation de neuf UF (soit une de plus que le maximum exigé). Malgré ces résultats, le jury a jugé que le bilan était négatif. Il a fondé sa décision sur les appréciations les plus subjectives comme le montre l'extrait ci-dessous du procès-verbal d'une des exclus : *Mme X qui éprouve des difficultés de communication ne semble pas motivée par l'enseignement quel qu'il soit ; en outre, elle n'a pas conscience qu'il faille justifier les absences qui sont multiples dans son cas. Enfin, elle mani-*

feste une « horreur » des dossiers administratifs et scolaires sous toutes leurs formes. Aussi le jury a-t-il conclu à l'insuffisance des qualités nécessaires à l'accomplissement du métier d'instituteur dans l'intérêt du service public ».

## Une formation normalisée et sélective

La formation des instituteurs n'est pas conçue comme moyen d'ouverture, de développement des aptitudes et de la capacité d'initiative individuelle et collective. Elle est moyen de normalisation et de sélection. Pour réagir contre cette décision arbitraire, les intéressés, avec le SGEN-CFDT, ont déposé un recours (sursis à exécution) auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Le jugement sera rendu le 7 novembre 1980. A cette occasion, le Comité académique de soutien aux exclus, appuyé par le SGEN-CFDT, lance un mot d'ordre de grève dans les EN de l'académie.

D'autre part, le Bureau national général du SGEN-CFDT d'octobre a estimé nécessaire, dans la période du 5 novembre au 15 novembre, de populariser la lutte des normaliens de Cahors pour leur réintégration et de mener une campagne nationale (tracts, intervention dans les EN, AG...) dans les EN sur l'évaluation de la formation et l'existence du grand jury. Pour le SGEN-CFDT, il s'agit de créer, dès maintenant, les conditions nécessaires au développement de l'action au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres pour l'abrogation du jury.

Nous ne pouvons admettre que l'évaluation de la première année de formation initiale des instituteurs repose sur un jury comprenant des intervenants extérieurs à la formation et dont les décisions relèvent de l'arbitraire. Le SGEN-CFDT revendique une transformation profonde de l'évaluation qui ne confond pas en permanence le contrôle de l'acquisition des connaissances et le contrôle des aptitudes réelles à exercer. Pour le SGEN-CFDT, l'évaluation ne peut se concevoir que dans le cadre d'une formation prise en charge collectivement par les normaliens. Cela suppose des négociations — dans l'horaire de formation — entre formateurs et formés sur la base des propositions établis par les uns et par les autres pour aboutir à des contrats périodiquement révisables.

Didier VILLENEUVE

en bref...  
...et aussi

## Caen

### AUTO-REDUCTION D'EFFECTIFS

A Lisieux, au Lycée Paul Cornu, en seconde AB, les effectifs vont de 32 à 40, en seconde T, 29 et 35, en G 33 et 35... et sans dédoublement, même dans les matières professionnelles. En B, les effectifs sont de 39 et 29. En l'absence de solutions positives après une démarche intersyndicale, des non-syndiqués, le SGEN et le SNES ont décidé une action d'auto-réduction des effectifs. Jeudi 16 octobre, les enseignants des secondes AB et G ont fait un travail différent avec la moitié des élèves ; le 23 octobre avec l'autre moitié (l'autre moitié étant en permanence). L'action a été très favorablement accueillie par les élèves et soutenue par les parents. Elle a montré à l'évidence la nécessité de création de classes et de postes pour d'autres conditions de travail et d'études et pour une autre pratique du métier. Le S.G.E.N. académique popularise cette lutte sur les effectifs et appelle à la généralisation d'actions d'auto-réductions.

## Flers

### GREVE AU LYCEE

Au nouveau lycée de Flers, dans l'Orne, le 23.10.80, grève à 100 % de tous les personnels. Bilan des carences : nombre insuffisant d'agents de service et d'entretien, suppression de 2 postes de surveillance, suppression de 2 postes de secrétariat entraînant en particulier la non-utilisation du matériel de reprographie, refus de créer un second poste de documentaliste, 16 classes sur 40 entre 30 et 37 élèves, 85 heures supplémentaires d'enseignement, pas de foyer pour les jeunes.

Tous les personnels d'administration, de service, de surveillance et d'enseignement, ripostent pour obtenir : le rétablissement des postes supprimés, la création d'un poste de documentaliste, la création de 4 postes d'agents.

Les 2 fédérations de parents FCPE et PEEP ont appuyé le mot d'ordre de grève reconductible dont le préavis avait été déposé par l'intersyndicale SGEN, SNES, SNETP-CGT, SNALC, en refusant d'envoyer leurs enfants au Lycée ce jeudi-là. Résultat : seulement 60 élèves sur 1 040.

Des personnels continuent la lutte, pour les agents et administratifs, par le refus des tâches supplémentaires qui leur étaient attribuées, pour les enseignants, par la grève le lundi 27 octobre. Le 27.10.80 = 50 % de grévistes et lycée paralysé par absence d'élèves : décisions issues de l'AG, dédoublement d'une classe de 36 élèves en LEP, et motion de refus collectif de l'inspection pour cause de mauvaises conditions de travail.

## Haute-Savoie

### SOLIDARITE CONTRE LES SANCTIONS

En Haute-Savoie le SGEN et le SNI-PEGC ont appelé, dans l'unité d'action, les institutrices de maternelles à limiter leurs effectifs à 30 élèves par classe dès la rentrée. Celles-ci ont donc constitué une liste d'attente qu'elles envoient à l'Inspecteur d'Académie pour réclamer des ouvertures de postes.

Ce mot d'ordre a été massivement suivi dans la circonscription d'Annecy.

La réaction de l'Inspecteur d'Académie ne s'est pas faite attendre : moins de 15 jours après la rentrée, les inspectrices de maternelles visitaient les écoles concernées par ce mouvement pour s'entretenir avec les institutrices et les contraindre à compléter leurs classes à 35 élèves, brandissant la menace de la « loi sur le service non fait ». Le SGEN et le SNI ont immédiatement réagi au niveau départemental :

- Une protestation a été lancée dans toutes les écoles du département, ainsi qu'une lettre ouverte des enseignants et des parents d'élèves au ministre pour protester contre les menaces de sanctions et réclamer des créations de postes.

- Des réunions sont organisées dans toutes les communes concernées (création de comités de soutien, en lien avec les U.L., les associations de parents, etc.).

- Le samedi 15 novembre aura lieu à Annecy une fête départementale des écoles maternelles à l'appel du SGEN, du SNI et de la FCPE.

D'ici là, les institutrices concernées (elles sont 45) auront reçu de l'inspecteur d'académie une lettre leur annonçant une saisie-arrêt sur le salaire du mois de novembre.

L'inspecteur d'académie a d'autre part déclaré qu'il envisageait, dans un second temps, de recourir à des sanctions disciplinaires (rétrogradation d'échelon, mutation d'office...). La suspension du salaire n'étant pas une sanction !

## Action et luttes

# MOBILISATIONS...

Il n'y a pas de formes d'action privilégiées. Ce qui importe, quelles que soient les modalités retenues, c'est la mobilisation continue des personnels et des usagers.

Dans les établissements, les secteurs, les sections ont engagé l'action. Les initiatives, aussi modestes soient-elles, doivent s'amplifier. Plus elles seront nombreuses, plus l'impact de chacune d'entre elles sera important. De leur nombre dépend le rapport de forces global et la possibilité de prendre des initiatives nationales qui les amplifieront et leur donneront toute leur efficacité.

Une caractéristique de ces mouvements dont quelques-uns sont décrits ci-après : le SGEN en est le moteur.

### ...dans les universités

## 3 terrains : diplômes personnels structures

ES sections syndicales des universités font porter en ce moment leur action sur trois terrains : les habilitations de diplômes, la défense des personnels, la lutte contre la réforme des structures universitaires (loi Sauvage).

Sur le premier point (la bataille pour le maintien des formations universitaires), une importante manifestation a rassemblé à Reims le 22 octobre un millier de participants, étudiants et personnels de l'université. On notait une forte présence SGEN à la manifestation, et l'intervention de représentants de la CFDT et de la CGT. A

Amiens l'intersyndicale a organisé le 18 octobre un meeting à l'Hôtel de Ville, suivi d'une distribution de 5 000 tracts en ville, ainsi qu'une journée portes ouvertes le 22 octobre destinée à permettre à la population de débattre de ce qui se fait à l'université et des formations menacées. Au plan national, l'action menée depuis juillet vient d'obtenir un résultat significatif. Le Premier Ministre, M. Barre, a décidé de rendre aux universités une nouvelle série d'habilitations à délivrer le diplôme de docteur-ingénieur. C'est un point essentiel des rapports entre universités et grandes écoles. C'est aussi la preuve concrète que le SGEN avait raison d'affirmer depuis plusieurs semaines que l'affaire des habilitations pour cette année n'était pas close.

En matière de défense des personnels, les sections continuent l'action pour le réemploi des vacataires et des assistants non titulaires et contre l'application du service d'enseignement alourdi. Elles interviennent pour que les commissions de spécialistes classent les candidats aux concours de recrutement selon les critères syndicaux et refusent d'obtempérer aux nombreux oukases sur le fonctionnement des commissions que le ministère édicte à l'heure actuelle. Elles se battent contre la réduction de la dotation d'heures complémentaires de la majorité des universités.

Contre la loi Sauvage enfin, 21 conseils d'université ont déjà refusé de fabriquer de nouveaux statuts conformes à cette loi. Après quoi les élus SGEN-CFDT continuent à démissionner des conseils : outre ceux mentionnés dans le dernier SU, c'est aussi le cas de Dijon, Nancy I, Paris VI, Pau.

### Accord SGEN-SNESup

Soucieux d'impulser l'action la plus large au plan national, le SGEN-CFDT et le SNESup ont eu plusieurs rencontres qui ont abouti à la signature d'une déclaration commune. « Les deux organisations appellent leurs sections syndicales, leurs collègues, à développer l'action de masse nécessaire pour s'opposer aux mesures prises par le gouvernement pour démanteler et asservir l'enseignement supérieur, et à être constamment à l'initiative pour exiger le développement de l'université comme service public ». Ainsi commence ce texte dont nous diffuserons le contenu. Cette « unité d'action des personnels sur des objectifs clairs et communs » doit s'appuyer sur « la discussion et l'action avec les étudiants ». « Elle ne saurait s'enfermer dans l'université, mais elle doit au contraire devenir une véritable bataille sociale ».

Patrick FRIDENSON

### ...dans le secteur public

## Action commune des fédérations CFDT

ES fédérations CFDT (1) du secteur public sont confrontées sous des formes différentes, à la même politique néo-libérale à l'égard du secteur public. Dans tous les secteurs, le gouvernement essaie de substituer une logique de type privé à une logique de type service public. Cela se traduit dans la gestion des personnels (souplesse, sous-traitance, contrats iniques...) par des modifications de statuts des établissements (transformation des établissements administratifs en établissements à caractère industriel et commercial), par des définitions de nouvelles missions, par la subordination aux lois de marché etc.

Réagir est doublement nécessaire : du point de vue des travailleurs du secteur public et de celui du service rendu aux usagers. Mais on ne peut le faire dans n'importe quelle condition et particulièrement sur la base d'un statu quo qui ne nous satisfait

pas. C'est pourquoi les fédérations de la CFDT du secteur public décident d'engager l'action pour nos revendications.

Cette action aura lieu aux environs du 10 décembre et aura pour thème : « le service public se donne une double cible : les personnels qui ne sont pas toujours alertés sur ce qui se trame, et les usagers. » Décentralisée, ancrée dans chacune des réalités professionnelles et organisée en liaison étroite avec les structures interprofessionnelles, elle se situera dans la perspective d'un développement régional équilibré.

Dans chaque région, dans chaque localité, les différentes structures des fédérations CFDT se rencontreront pour décider des thèmes dominants dans leur localité (carte scolaire, hôpitaux...) et des formes d'action à mettre en œuvre ce jour-là : portes ouvertes, tracts, débats avec le public, action montrant que le

service public peut fonctionner autrement...

Une initiative qui nous permettra de développer la conception CFDT du service public, de mobiliser les personnels, de sensibiliser les usagers et de nous enrichir d'un travail concret avec les autres fédérations CFDT du secteur public.

(1) Education-Recherche, PTT, Santé, Collectivités locales, Finances.



Une journée en direction des personnels et des usagers.



Des actions démonstratives pour mettre en évidence des besoins.

...dans le second degré

## Dédoublement sauvagement

Il n'est pas inutile d'insister sur l'importance des luttes locales : si elles peuvent permettre, dans certains cas, de déboucher sur des résultats au niveau local, elles sont aussi indispensables pour favoriser la réussite d'une action nationale. En ce début d'année scolaire, les luttes locales sur l'emploi et les conditions de travail ont été relativement peu nombreuses, ce qui explique en partie la difficulté de mobiliser lors des grèves échelonnées de la rentrée. Néanmoins un certain nombre de sections d'établissement, le plus souvent en intersyndicale et avec les parents d'élèves, ont engagé l'action depuis la rentrée, en particulier contre les effectifs surchargés (cf les « S.U. » précédents).

C'est aussi le cas au lycée Aristide Briand à Saint-Nazaire et au lycée Rabelais à Saint-Brieuc. Nous ne pouvons qu'encourager d'autres établissements à suivre la même voie. C'est en effet d'abord à partir d'un tissu d'actions locales que s'établira un rapport de forces national.

### Les modalités de l'action

Les modalités de cette action sur les effectifs ne sont pas nouvelles : pendant une partie de l'horaire, variable selon les spécialités et les possibilités de l'emploi du temps, des clas-

ses surchargées sont divisées en deux : la moitié des élèves a cours normalement, avec le professeur habituel. L'autre moitié travaille dans un autre local avec un autre enseignant de la même discipline, volontaire et disponible au même moment.

Ont été concernés :

— à Saint-Nazaire : 2 terminales G2 (de 35 élèves), une première G3 (36 élèves). Les dédoublements s'y sont effectués dans presque toutes les matières. Dans une terminale G2 (28 élèves), ils ont eu lieu uniquement en « bureau comptable ».

— à Saint-Brieuc : une classe de seconde A (37 élèves), 2 classes de première G2 (37 et 38 élèves) et deux regroupements de langues.

Ces actions ont été décidées par l'assemblée générale du personnel et l'intersyndicale SGEN-CFDT/SNES/SCENRAC-CFTC à Saint-Nazaire (25 enseignants sur 45) et par la section SGEN avec plusieurs syndiqués du SNES et non syndiqués à Saint-Brieuc (15 enseignants sur 70 environ). Elles ont été menées, du 29 septembre au 11 octobre à Saint-Nazaire et du 16 au 23 octobre à Saint-Brieuc. Elles ont reçu le soutien des parents d'élèves de la fédération Andrieu et de la fédération Schléret. Elles ont été également menées avec l'accord des élèves concernés.

Il s'agit bien d'actions démonstrati-

ves destinées à mettre en évidence les besoins : créations de postes et transformations pédagogiques. Elles ont été engagées durant une durée limitée : pas question de gérer la pénurie !

**Dans les deux cas, l'action de « propagande » a réussi :** la presse locale ou régionale a fait connaître ces dédoublements : la plupart des enseignants, des élèves et les fédérations de parents d'élèves y ont été favorables.

Mais ces luttes ont aussi pour objectif :

— de poser le problème du réemploi des maîtres auxiliaires (par exemple, revendiquer des heures d'enseignement pouvant être attribuées à des MA en chômage partiel dans l'établissement). Cela n'est pas toujours facile : pour les camarades de Saint-Nazaire, c'est le point faible de leur action.

— de montrer que l'on peut travailler autrement avec des effectifs réduits et en se concertant avec les autres enseignants impliqués dans l'action.

Ces luttes spectaculaires ont fait connaître des besoins.

Il sera nécessaire de maintenir une pression constante contre l'administration pour obliger celle-ci à en tirer des conséquences dans le cadre des mesures de carte scolaire. En clair, pour obtenir des résultats. □

### ...et aussi ...en bref

Il est donc important, dès à présent, d'organiser au niveau national le soutien aux institutrices menacées par des retraits de salaire.

Pour soutenir les victimes de retraits de salaire, une solidarité nationale est organisée.

Envoyez vos chèques au SGEN-Solidarité - CCP 8776-95 x Paris.

### Grenoble

#### GREVE DE LA FAIM D'UN M.A.

Jean-François le Dizes est maître auxiliaire de maths dans l'académie de Grenoble depuis 1971. L'année dernière, il est inspecté. Note : 10. N'acceptant pas ce qu'il considère à juste titre comme une volonté délibérée de ne pas le titulariser, il envoie un contre-rapport dans lequel, en employant le style administratif en vigueur, il juge son inspecteur moins du point de vue pédagogique qu'en tant que fonctionnaire zélé appliquant la politique malthusienne du pouvoir. Il lui attribue une note : 9/20. Réponse du recteur en juillet : le licenciement !

Dès la pré rentrée, notre camarade campe devant son collège. Ses collègues, de nombreux parents et élèves lui manifestent leur soutien. Le recteur ne bouge pas. Jean-François décide alors d'entamer une grève de la faim à partir du lundi 13 octobre. Au moment où nous écrivons (28 octobre) il poursuit celle-ci. Le SGEN de l'Isère ainsi que d'autres organisations continuent à le soutenir. Il faut que l'administration cède et réemploie Jean-François.

### Partout, en France

#### LA FORMATION PERMANENTE EN LUTTE

La suppression de 52 postes de Conseillers de Formation Continue (CFC) au budget de 1981 a donné lieu à des réactions très vives de la part des secteurs « Formation permanente » des académies.

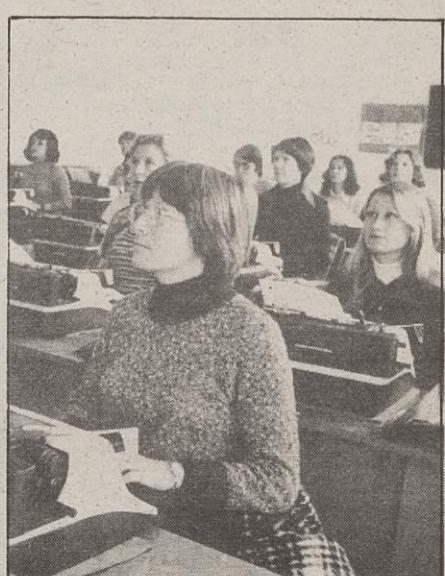
A Caen, une grève intersyndicale des CFC avec manifestation au rectorat a réuni 98 % des personnels de formation permanente de l'académie, dès le 2 octobre 1980. Cette journée a été employée à une réunion intersyndicale, à la signature d'une pétition, à la rédaction d'un communiqué et à une conférence de presse régionale.

A Lyon, une réunion intersyndicale des personnels a eu lieu avec succès, le samedi 25 octobre.

A Grenoble, une grève est prévue pour le mardi 28 octobre, sur les problèmes de suppression de postes et de privatisation du secteur public de formation d'adultes.

Dans de nombreuses autres académies (Créteil, Rennes, Bordeaux, Orléans...), des pétitions ont été signées et envoyées aux rectorats et au ministère.

De plus, la Confédération a envoyé une lettre de protestation au ministère sur ces problèmes (voir ce texte dans BREFS, n° 10). Nous avons été reçus au ministère, à la direction de la formation permanente, le mercredi 22 octobre. Les réactions syndicales très fermes ont eu des résultats puisque M. Dibie nous a annoncé que la mesure était rapportée et disparaissait du budget 1981. Reste que les crédits publics de formation demeurent très limités (ils sont même en régression dans certains secteurs) et que l'action ne doit pas cesser, bien qu'il y ait maintien des 52 postes.



Granraud

### ...chez les MI-SE

## 3 000 postes supprimés en 2 ans

REN ne va plus. Les pions s'évaporent à vue d'œil dans les établissements. En effet la situation des postes de MI-SE n'est guère brillante. Aux 1 200 suppressions à la rentrée 1979 s'ajoutent 1 638 suppressions à cette rentrée. Près de 3 000 en deux ans... Sont particulièrement touchés : les postes de surveillants d'externat, surtout dans les lycées.

### Quelles conséquences pour les personnels ?

Pour les surveillants, elles sont évidentes : travail plus lourd du fait de l'augmentation du nombre d'élèves dans les dortoirs et permanences, organisation différente des services qui entraîne souvent des difficultés pour suivre les cours en faculté. A cela s'ajoute la suppression de certaines habilitations dans les universi-

tés qui permettra aux étudiants de voyager davantage !!

Mais les surveillants ne sont pas les seuls directement concernés par ces mesures. Qui récupérera l'essentiel du travail supplémentaire de pointage d'absences, de secrétariat ? Les personnels administratifs (commis, secrétaires et attachés d'administration) mais aussi les conseillers et conseillers principaux d'éducation. Chacun sait que ces derniers sont taillables et corvéables à merci dans la mesure où ils n'ont pas encore de maxima de service. Qui fera le travail supplémentaire d'entretien et de réparation provoqué par une augmentation des dégradations, sinon les agents et OP ?

Et les enseignants ? Ne seront-ils pas concernés lorsque des reports de notes ne pourront être effectués, lorsqu'il sera impossible de faire appel à un(e) surveillant(e) pour une sortie ?

Quant aux lycéens et étudiants candidats à une première nomination de surveillant, n'en parlons pas...

### Suppressions de postes : un élément d'une politique

Les objectifs poursuivis par celui-ci à plus long terme sont clairs : c'est la liquidation des étudiants-surveillants.

Daniel BEANNIC  
Jean-Michel BOULLIER

# Novembre : le temps des budgets d'établissement

Le temps des budgets d'établissement est revenu. Et avec lui, le lot habituel de réformes. Comment les militants du SGEN peuvent-ils intervenir sur ce budget. Voici des éléments de réponse, issus de la réflexion des sections (1).

## Pourquoi il faut intervenir

**R**ECONNAISONS-LE, le budget des établissements n'a pas bonne presse au SGEN. Par assimilation à la discussion budgétaire parlementaire, son vote s'attire une bien légitime suspicion de la part des militants. Les points décisifs se marquent ailleurs, pense-t-on, dans l'action syndicale continue, par les luttes. Le budget ne fait que sanctionner un rapport de forces. Il déforme toutefois le réel par ses masses de chiffres, ses chapitres barbares, son abstraction. Bref, le budget est un piège.

### Une façon d'écrire l'avenir

Ce raccourci, pour compréhensible qu'il soit, est un peu hâtif. Car le

budget est bien, à notre niveau de responsabilité, dans cet espace bien cadré qu'est notre lieu de travail, l'expression vraiment palpable de la politique ministérielle. Il permet de constater en quoi cette politique répond à une logique de négation de l'acte éducatif dans toutes ses composantes. Le budget, c'est aussi une façon d'écrire à l'avance ce que sera la vie quotidienne, les conditions de travail des usagers de l'école, la pratique du métier. L'agent de service saura si l'on a prévu l'achat de vêtements de travail autrement qu'à titre symbolique. Le chef cuisinier apprendra dans quelles limites il pourra exercer son art. Le prof saisira à quel point ses méthodes pédagogiques, ses possibilités d'expérimentation, le climat relationnel de sa classe sont déterminés par le montant des crédits de fournitures d'enseignement,



de documentation, de reprographie. Le commis de l'intendance y verra peut-être l'espérance de remplacer sa poussive machine comptable. Le parent d'élève comprendra mieux comment les frais de pension sont amputés de tant de « contributions » au fonctionnement général de l'établissement. Et tout le monde saisira bien la hiérarchie des priorités affichées, des frais de réception aux dépenses d'infirmerie, en passant par l'entretien des machines. Toutes questions qui, à leur manière sont inscrites dans le document budgétaire, et qui doivent susciter une réflexion collective.

### Un débat entre toutes les catégories

C'est dans ce débat, mené en section syndicale, auprès de toutes les parties prenantes (toutes catégories, parents, élèves, collectivités locales,

unions locales) que peuvent apparaître les convergences d'intérêts vécus jusque-là comme autant d'antagonismes.

### Notre rôle dans le conseil

Ainsi, notre intervention sur le conseil d'établissement prend un sens positif dans la mesure où :

- nous exerçons un contrôle sur le budget,
- nous chiffrons nos revendications syndicales,
- nous assurons la publicité de nos propositions à l'extérieur du conseil,
- nous les utilisons comme levier pour une action visant à obtenir des résultats.

(1) Pour tous renseignements complémentaires, voir le dossier « Pour agir sur le budget » inclus dans IDS d'octobre 80.

## Des innovations équivoques

**D**'UN point de vue strictement technique, la circulaire 80-385 portant sur les réformes des budgets d'établissement et parue au BO n° 32 (15/9/80), porte le sceau du bon sens. Mais elle sait être également équivoque, dangereuse et même cynique. Elle innove sur quatre points essentiels :

• **Le calendrier de mise en place des crédits budgétaires** : alors qu'il n'était pas rare de voter naguère un budget entre Pâques et Pentecôte (5 mois après le début de l'exercice !) les conseils d'établissement devront délibérer avant le 30 novembre de l'année précédente. Sur la

base d'une répartition des dotations inscrites au projet de budget de l'Etat, qui n'est pas voté à cette date et donc pas exécutoire !

• **Universalité du budget** : les budgets actuels n'offraient qu'une vue bien partielle de la gestion future puisque seule une partie des crédits de fonctionnement y figuraient, à l'exclusion de tous crédits d'investissement, de subventions complémentaires, ceux-ci étant attribués en cours d'année. Les budgets étaient également amputés des ressources de la taxe d'apprentissage, de la formation continue que le conseil

découvrait souvent, toutes opérations faites, en fin d'exercice. Cette globalisation des crédits fait maintenant obligation d'inscrire au budget le « plan d'équipement » de l'établissement (matériels et travaux importants) et permet ainsi sa discussion et son contrôle par le conseil.

• **Nomenclature budgétaire** : celle-ci est une nouvelle fois bouleversée. En particulier, les dépenses de téléphone reviennent au compte des « fournitures et prestations diverses », alors que les fournitures d'enseignement en sortent pour retrouver l'ensemble des dépenses pédagogiques dans une unité bienvenue.

• **Tutelle académique** : elle est, dans sa forme, allégée puisque selon l'adage « qui ne dit mot consent », le

attendu en vain qu'une délégation syndicale puisse être reçue par le Directeur. Devant son refus, elle a fait irruption dans le bureau du Directeur afin de lui rappeler sa promesse d'obtenir de nouveaux moyens et les revendications avancées. // directeur a répondu en qualifiant d'irresponsables les personnels présents.

Face à ce blocage, ces derniers ont déclaré : « Nous refusons d'assurer les concours dans les conditions présentes ; nous ne toucherons pas aux dossiers tant qu'aucune réponse satisfaisante ne sera donnée à nos trois revendications ». Un représentant du secrétariat national du SGEN-CFDT leur a exprimé le soutien des enseignants du supérieur. En effet, à défaut des moyens demandés, le traitement des dossiers de concours se fera dans une pagaille inouïe, avec de nombreux risques d'erreurs et d'injustices, tandis que le travail normal de gestion des carrières des enseignants sera sacrifié.

Devant la détermination des personnels, la Direction leur propose maintenant de déménager pendant cinq mois pour aller dans des locaux délabrés, qui sont inoccupés depuis quatre ans. Elle ne répond pas sur les autres points. Les personnels maintiennent donc dans l'immédiat leur refus de traiter les dossiers de concours transmis par les universités et les rectorats. Ainsi donc, dans le propre ministère d'Alice Saunier-Séité, l'action syndicale se développe. Son objectif : des conditions de travail correctes est pleinement partagé par les personnels en fonction dans les universités.

recteur est dispensé de délivrer son approbation explicite. Au fond, qui ne souscrirait pas à ces mesures ? Dans la pratique, elles visent surtout à ajouter aux responsabilités des chefs d'établissements et des conseils, non pas dans le sens du développement d'une autonomie bien pensée qui ferait prendre en compte, sur place, les besoins réels de la communauté scolaire, mais plutôt de la gestion de la pénurie. Car enfin, à quoi sert de budgétiser les dépenses en capital quand le montant des crédits ne permet pas le moindre investissement dans le cadre annuel ? La logique de gestion que ce système suggère, dans un contexte de restrictions financières, est de compresser, au-delà du possible, les dépenses de fonctionnement les plus élémentaires, de manière à constituer des réserves qui, une fois accumulées sur plusieurs années, permettront peut-être d'équiper le centre de documentation, d'acheter une photocopieuse ou de remplacer la chaudière. Il s'agit là d'une nouvelle tentative d'étouffement, parfaitement programmée de l'enseignement public. La nécessité de notre intervention auprès des conseils s'en trouve d'autant renforcée.

### Redéploiement interne

Cette circulaire constate que depuis 5 ans, les dépenses d'entretien ont dépassé au rythme d'inflation des dépenses d'énergie alors que les dépenses d'administration et d'enseignement sont restées stables. Pour la première fois, le ministère reconnaît la dégradation du patrimoine immobilier scolaire que nous dénonçons depuis longtemps. Il désigne aussi le responsable : le gestionnaire car aucun effort n'aurait été fait pour réduire les dépenses d'administration. Il suffira à l'avenir d'acheter moins de gommes et de crayons pour refaire toitures et façades ! L'explication manque singulièrement de dignité.

### ASU

## La révolte gronde au royaume d'Alice

Les personnels du ministère des Universités sont surchargés. Devant le refus de la Direction de les entendre, ils bloquent les dossiers. Le SGEN les soutient.

Les conditions de travail se détériorent à la Direction de l'Administration des Personnels (DAP) du ministère des universités (MDU). Le manque de personnel et l'insuffisance des locaux se conjuguent pour rendre le travail particulièrement difficile et pénible dans la plupart des bureaux de cette Direction. Cette situation est devenue d'autant plus inacceptable que les personnels de certains bureaux vont devoir assurer une surcharge considérable de travail pour organiser les concours de recrutement des maîtres-assistants et des professeurs sans disposer des moyens indispensables pour le faire. Comme l'ont déclaré les sections SGEN, SGPN, SNAU et CFTC du MDU, « les décrets d'août 1979 modifiant le recrutement des personnels enseignants du supérieur n'ont pas de graves et néfastes conséquences que sur

le milieu enseignant, mais aussi sur les personnels administratifs ».

Depuis le mois de juin, les personnels de la DAP et les organisations syndicales ont alerté la Direction et lui ont demandé des créations de postes, de nouveaux locaux et un étalement dans le temps de la procédure des concours de recrutement (matériellement intenable dans les conditions actuelles). Les personnels de la DAP veulent les moyens d'assurer le traitement correct des dossiers des enseignants candidats aux concours.

Devant les affermissements du MDU, une pétition représentant ces revendications a été signée par 140 personnes, soit 80 % des effectifs de la DAP. Le 16 octobre, une centaine de personnes massées dans le couloir a